

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2017

COMPTE-RENDU DE SEANCE

PRESENTS :


Mmes et MM. COULOMB Pierre, FABRE Claude, BOUTRY Marcel, INES Claude, CASTINEL Louis, GIMBERT Sylvia, DELLAVALLE Christine, LEPRETRE Patricia, SOMA Jacques, POLLUS Alfred, COULOMB Jean-Jacques, BOUHAFS Hayette, ROYER Carole, MARTIN Gilles, BOTTERO Emilie, MARCHAND Charlène, PASSANANTE Jean-Philippe, BIAVA Patrick, FILLAT Éric

ABSENTS REPRESENTES :

Mme COLETTA Eliane donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.
Mme PRATI Corinne donne procuration à M. COULOMB Pierre.
M. DEGIOANNI Jean-Marie donne procuration à M. BOUTRY Marcel.
Mme ARTAUD Nathalie donne procuration à Mme DELLAVALLE Christine.
M. INNOCENTI Maxime donne procuration à M. INES Claude.
M. TULLINI Daniel donne procuration à M. FABRE Claude.


ABSENTS NON REPRESENTES :

Mme COLLOMBON Danièle.
Mme NGUYEN Kim.



M. le Maire rappelle l'ordre du jour : l'approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 9 mai 2017.

Le Procès-verbal est adopté l'unanimité.



DELIBERATION N° 1 : BUDGET DE L'EAU – DECISION MODIFICATIVE N° 1

La commune a décidé par délibération 12/02 du 27/12/2012 de participer à la constitution de la SPL « L'Eau des Collines », ainsi qu'au capital à hauteur de 23.230 € (soit 2.323 actions de 10 €).

La somme nécessaire est prévue au compte 2318 du Budget de l'Eau, alors que le paiement devra se faire à partir du compte 261.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide la décision modificative n° 1 du Budget de l'Eau :

- Compte 2318 dépenses : - 23.230 €.
- Compte 261 dépenses : + 23.230 €.

DELIBERATION N° 2 : VENTE AU PLUS OFFRANT IMMEUBLE C760 ET PARCELLES CADASTREES C1666 ET C1295

La Commune de Saint-Zacharie est propriétaire de l'immeuble cadastré C760 (« Le Coup de Vent » rue Bringier Monnier) et des parcelles mitoyennes cadastrées C1666 et C1295. Compte-tenu de sa configuration, l'immeuble ne pourra pas accueillir une structure publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De vendre aux plus offrants les biens précités.
- De fixer au 30 septembre 2017 à 18 heures la date limite de réception des offres des prétendants.
- D'ouvrir publiquement les offres des prétendants lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.
- De conclure la vente avec le plus offrant. Si un prétendant devait se désister après l'accord de vente, l'offre classée immédiatement après serait prise en compte.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents ou actes relatifs à ces ventes.

Les recettes issues de ces ventes seront enregistrées sur le Budget Principal de la Commune.

DELIBERATION N° 3 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR POUR ACQUISITION D'UN VEHICULE POUR LE CCFF

Le Comité Communal des Feux de Forêts joue un rôle important pour la surveillance des forêts et la lutte contre les incendies. Aujourd'hui, il s'avère nécessaire d'acheter un nouveau véhicule 4x4.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'acheter le véhicule 4x4 pour le CCFF pour un montant de 24.491 € HT.
- De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental du Var la plus importante possible.

La dépense est prévue en section d'investissement du Budget Principal 2017.

DELIBERATION N° 4 : ACQUISITION DE LA PARCELLE C1317 A L'EURO SYMBOLIQUE

Les copropriétaires du lotissement les Genêts 2 possèdent la parcelle C1317 qui sert de voie d'accès à leurs habitations et débouche sur le chemin de l'Argile. Ils ont fait savoir qu'ils seraient prêts à céder cette parcelle à la commune pour l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide l'acquisition de la parcelle C1317 au prix de l'euro symbolique.
- Autorise M. le Maire à signer tout document correspondant à cette acquisition.
- Dit que tous les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge des copropriétaires du lotissement les Genêts 2.

